Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

République Française
Département LOIRET
Aschères le Marché

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05/10/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret
Le : 16/10/2026
Et
Publication ou notification du :
16/10/2026

L'an 2026, le 5 Octobre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Aschères le Marché s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEGENDRE Christian, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/09/2026.

Présents : M. LEGENDRE Christian, Maire, Mme JOHANET Cécilia, M. HAMONIERE Dany, Mme AVILES Maïté, Mme BODET Françoise, M. CAILLETTE Thierry, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, Mme LE DÛ Lise, M. TAFFOUREAU Michel, M. VAPPEREAU François, Mme THOMAS Annie, M. MALHERBE Matthieu, M. SPECIEL Daniel, Mme TINSEAU Angélique

Excusé ayant donné procuration : M. DESCHAMPS Jean-François à M. LEGENDRE Christian

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVILES Maïté

2026_07_01 – PLU : A/ bilan de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché

(documents adressés en amont par courriel à l'ensemble des élus pour prise de connaissance).

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 06/07/2026 fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la notification du projet aux personnes publiques associées conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;

VU l'avis de l'Autorité environnementale indiquant que la modification simplifiée n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU la mise à disposition du public du 01/08/2026 au 31/08/2026 du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché ;

VU le dossier de modification simplifiée n°1 ainsi que les avis recueillis au cours de la procédure ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

VU le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant une durée d'un mois dans des conditions permettant à celui-ci de formuler ses observations ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition du public s'est déroulée de manière continue du 01/08/2026 au 31/08/2026 ;

CONSIDÉRANT que le dossier était consultable à la mairie d'Aschères-le-Marché, située 31 Grande Rue, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et que le public pouvait faire connaître ses observations :

- sur le registre papier mis à disposition en mairie ;
- par courrier adressé à Monsieur le Maire ;
- par voie électronique à l'adresse mairie@ascheres.fr ;

CONSIDÉRANT que chacune de ces observations a fait l'objet d'une analyse par la commune ;

CONSIDÉRANT que la demande relative aux règles d'implantation des annexes en zone UB n'appelle pas de modification du projet, le projet de modification simplifiée apportant déjà un assouplissement des règles applicables et une évolution plus importante nécessitant une analyse plus globale du règlement ;

CONSIDÉRANT que les demandes relatives à la constructibilité des parcelles N46 et N47, actuellement classées en zone N, ainsi qu'aux conditions de constructibilité en second rideau, dépassent l'objet de la présente modification simplifiée et pourront, le cas échéant, être réexaminées dans le cadre d'une évolution ultérieure du PLU ;

CONSIDÉRANT que la demande relative au reclassement d'une propriété actuellement située en zone A ou à l'identification d'un bâtiment susceptible de changer de destination ne peut être intégrée à la présente procédure et nécessite une analyse spécifique dans le cadre d'une évolution ultérieure du document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT ainsi que les observations formulées par le public dépassent, pour tout ou partie, l'objet et la portée de la modification simplifiée n°1, laquelle vise principalement à préciser et améliorer la rédaction de certaines dispositions du règlement écrit sans remettre en cause les orientations générales du PLU ;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, aucune des observations recueillies ne justifie de modifier le projet de modification simplifiée n°1 soumis à la mise à disposition du public, sans préjudice de la possibilité pour la commune de conserver certaines demandes afin d'alimenter une évolution ultérieure du PLU ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant le bilan de la mise à disposition du public ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la mise à disposition du public relative à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Aschères-le-Marché, tel qu'annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE

DÉCIDE de constater que les modalités de mise à disposition du public fixées par la délibération du Conseil municipal du 06/07/2026 ont été effectivement mises en œuvre et ont permis l'information et la participation du public.

DÉCIDE de constater que trois contributions ont été recueillies et examinées par la commune et qu'elles ne justifient aucune modification du projet de modification simplifiée n°1 tel qu'il a été soumis à la mise à disposition du public.

DÉCIDE de prendre acte que certaines demandes formulées lors de la mise à disposition pourront être conservées et réexaminées dans le cadre d'une évolution ultérieure du Plan Local d'Urbanisme.
DÉCIDE de valider en conséquence le bilan de la mise à disposition du public annexé à la présente délibération et de considérer que la procédure peut être poursuivie en vue de l'approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet (ou au sous-préfet).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/10/2026
Le Maire, Christian LEGENDRE



Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 045-214500092-20261005-2026_07_01-DE